Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.Gt 06-07-1998

M.B. 29-08-1998, err. 22-06-1999

modifications:

A.Gt 20-03-03 (M.B. 17-07-03)

A.Gt 12-11-03 (M.B. 25-03-04)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française notamment les articles 4, 8 et 9;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 mars 1998; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 avril 1998;

Vu l'urgence motivée par la circonstance qu'il s'indique de communiquer dans les plus brefs délais aux Pouvoirs organisateurs les instructions qu'ils doivent appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre 1998 pour l'organisation des cours et l'admission des élèves:

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 1998 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai de trois jours;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 26 juin 1998, en application de l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

modifié par A.Gt 20-03-2003

Article 1<sup>er</sup>. - Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les cours artistiques de base repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

a. formation pluridisciplinaire;

- b. métiers d'art pour les spécialités :
  - ferronnerie:
  - ébénisterie;
  - art du livre (reliure dorure/typographie et étude de la lettre);
  - joaillerie bijouterie;
  - vitrail;
  - conservation et restauration d'oeuvres et d'objets d'art.
- c. recherches graphiques et picturales pour les spécialités :
  - dessin;
  - peinture;
  - illustration et bande dessinée;
  - publicité et communication visuelle;
  - infographie.
- d. image imprimée pour les spécialités :
  - gravure;
  - lithographie;
  - sérigraphie;
  - photographie;
  - cinéma d'animation:



- cinégraphie, vidéographie et technique son;
- infographie.
- e. aménagement pour les spécialités :
  - décoration:
  - ensemblier décorateur:
  - scénographie.
- f. création textile pour les spécialités :
  - tapisserie;
  - tissage;
  - tissu imprimé;
  - création de costumes, de décors, de masques;
  - dentelle.
- g. arts monumentaux pour les spécialités :
  - peinture monumentale;
  - sculpture monumentale.
- h. volumes pour les spécialités :
  - sculpture;
  - céramique sculpturale.
- i. arts du feu pour les spécialités :
  - poterie;
  - céramique;
  - céramique sculpturale;
  - métal:
  - art du verre.
- 2° dans le domaine de la musique :
  - a. formation musicale;
  - b. formation instrumentale, instruments classiques pour les spécialités suivantes:
    - accordéon;
    - basson:
    - clarinette et saxophone;
    - clavecin et claviers;
    - contrebasse:
    - cor et trompe de chasse:
    - flûte traversière et piccolo;
    - guitare:
    - harpe (diatonique, chromatique ou celtique);
    - hautbois et cor anglais;
    - orgue et claviers;
    - percussions;
    - piano et claviers:
    - trombone, tuba (alto, basse, baryton, bombardon);
    - trompette (bugle, cornet à pistons);
    - violon et alto:
    - violoncelle.
  - c. formation instrumentale, instruments anciens pour les spécialités suivantes:
    - clavecin:
    - cornemuse et musette;
    - flûte à bec;
    - hautbois baroque;
    - luth et mandoline:
    - traverso:
    - viole de gambe;
    - violon baroque.
  - d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :



- claviers;
- cordes;
- percussions;
- vents.
- e. formation vocale chant
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. diction, spécialité éloquence;
  - b. déclamation, spécialité interprétation;
  - c. art dramatique, spécialité interprétation.
- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. danse classique;
  - b. danse contemporaine;
  - c. danse jazz.

modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 12-11-2003

Article 2. - Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 précité, les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

- a. techniques artistiques pour les spécialités :
  - dessin d'architecture et maquettisme;
  - dessin technique;
  - technologie de la photographie;
  - technologie du verre;
  - technologie des métaux;
  - technologie de la terre et des émaux.
- b. histoire de l'art et esthétique.
- 2° dans le domaine de la musique :
  - a. chant d'ensemble;
  - b. histoire de la musique analyse;
  - c. écriture musicale analyse;
  - d. formation générale jazz;
  - e. rythmique;
  - f. expression corporelle;
  - g. ensemble instrumental;
  - h. ensemble jazz;
  - i. musique de chambre instrumentale;
  - j. lecture à vue transposition;
  - k. art lyrique;
  - l. musique de chambre vocale;
  - m. claviers.
  - n. guitare d'accompagnement.
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. diction, pour les spécialités :
    - orthophonie théorique et pratique;
    - ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;
    - techniques de base.
  - b. déclamation, pour les spécialités :
    - ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;
    - techniques de base.
  - c. art dramatique, pour les spécialités :
    - ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;
    - techniques de base.
  - d. histoire de la littérature;
  - e. histoire du théâtre:
  - f. expression corporelle.



- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. danse classique, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - danse de caractère ou traditionnelle;
    - danse pour les garçons;
    - répertoire;
    - pointes;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.
  - b. danse contemporaine, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - répertoire;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.
  - c. danse jazz, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - répertoire;
    - claquettes;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.
- **Article 3. -** Pour chacun des cours de base visés à l'article  $1^{\rm er}$ , les critères fixés aux articles 4, § 3,  $1^{\circ}$  et 8, §  $1^{\rm er}$ ,  $1^{\circ}$  et 3°, du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe n° 1 au présent arrêté.
- **Article 4.** Pour chacun des cours complémentaires visés à l'article 2, les critères fixés aux articles 4, § 3, 2° et 9 du décret du 2 juin 1998 précité, sont définis à l'annexe n° 2 au présent arrêté.

### modifié par A.Gt 20-03-2003

- **Article 5.** Parmi les cours visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2, seuls peuvent bénéficier d'un accompagnement :
  - 1° pour le domaine de la musique :
    - a. les cours de formation instrumentale;
    - b. les cours de formation vocale;
    - c. les cours de rythmique;
    - d. les cours d'expression corporelle.
    - e. les cours de chant d'ensemble.
  - 2° pour le domaine des arts de la parole et du théâtre :
    - a. les cours de diction;
    - b. les cours de déclamation:
    - c. les cours d'art dramatique;
    - d. les cours d'expression corporelle.
  - 3° pour le domaine de le danse :
    - a. les cours de danse classique;
    - b. les cours de danse contemporaine;
  - c. les cours de danse jazz.
  - Article 6. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1998.
- **Article 7.** Le Ministre qui a l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



VIII.48

# modifiée par A.Gt 20-03-2003

Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

# 1° <u>Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace</u>

# FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
<u>1°Filière</u>		
<u>préparatoire</u>		
Atelier A1 1 à 3 années, à raison de 2, 3 ou 4 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 6 à 8 ans.	Objectifs Eveiller au monde des formes et aux expressions de la création. Approcher les différentes pratiques artistiques en
Atelier A2 1 à 3 années, à raison de 2, 3 ou 4 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 9 à 11 ans.	suscitant la curiosité de l'élève et en lui permettant de développer sa découverte des espaces de créations. Seconder l'enfant dans sa confrontation simultanée à deux
Atelier A3 1 à 3 années, à raison de 3, 4, 5 ou 6 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.	problèmes : celui de la représentation et celui de la maîtrise technique. Les approches théoriques et
N.B.: L'atelier A3 peut être organisé soit: - en atelier pluridisciplinaire autonome en atelier pluridisciplinaire "mixte", une partie de la formation étant suivie par les élèves concernés dans un ou plusieurs autres ateliers de dessin, de peinture ou de sculpture, de poterie, de céramique, d'illustration et bandes dessinées ou d'infographie en regroupement des formations suivies par les élèves concernés dans plusieurs ateliers de l'établissement.		pratiques du trait, de la couleur et du volume, sous toutes leurs formes, constituent la formation de base.  La découverte, l'observation et l'appréciation de l'œuvre d'art, prise dans son milieu, doit conduire l'élève à se familiariser avec les techniques et les expressions du langage plastique.
2° Filière de formation Cette filière peut être organisée en deux degrés distincts B1 ou B2 ou en un seul degré B fusionnant les degrés		1° Objectifs Approfondir les objectifs définis en filière préparatoire, ceux-ci adaptés à l'âge (adolescents) et au degré de capacité. Accompagner l'évolution de



L013 2220J		<b>p.</b> 0
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
B1 et B2.		l'élève de manière à lui
Atelier B1 3 années à raison de 3, 4, 5 ou 6 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 15 ans au moins ou aux élèves âgés de 13 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de l'atelier A3.	permettre l'accès aux filières de qualification ou de transition. Amener l'élève à proposer ses choix thématiques de travaux personnels. Elargir l'acquisition de connaissances techniques et plastiques permettant à l'élève d'affiner son regard sur les
Atelier B2	Accessible aux élèves	œuvres qu'il sera amené à rencontrer.
3 années à raison de 3,	âgés de 18 ans au moins	Ouvrir les perceptions de
4, 5 ou 6	ou aux élèves âgés de 13	l'élève sur les aspects
périodes/semaine	ans au moins ayant satisfait au cours de	socioculturels du monde dans lequel il vit.
N.B.: Les ateliers B1 et	formation	Développer des recherches
B2 peuvent être organisées dans les	pluridisciplinaire de l'atelier A3.	esthétiques variées.
mêmes conditions que celles fixées pour		<u>2° Socles de compétences</u> En fonction des objectifs
l'atelier A3 (cf. Filière		poursuivis, l'élève démontre
préparatoire).		dans les travaux réalisés
		l'intelligence artistique, la
		maîtrise technique, l'autonomie
		et la créativité.

FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE ET DIVERSES SPECIALITES DES METIERS D'ART, DES RECHERCHES GRAPHIQUES ET PICTURALES, DE L'IMAGE IMPRIMEE, DE L'AMENAGEMENT, DE LA CREATION TEXTILE, DES ARTS MONUMENTAUX, DES VOLUMES ET DES ARTS DU FEU

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3° Filière de qualification  3 années, à raison de 4, 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation.	1°. Objectifs Cf. Filière de formation. Développer la corrélation entre l'œil et la main. Poursuivre la formation en utilisant les techniques de la discipline choisie ou en développant les moyens déjà abordés (pluridisciplinaire). Doter l'élève des moyens d'investigation nécessaires à sa réflexion et au développement de son esprit critique.  2°. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre la possession des savoir-faire et de pensée plastique minimum qui lui permettront de poursuivre et de développer seul sa pratique artistique.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.7

S4	Ages requis et	Objectifs d'éducation et de
Structure et horaire	conditions	formation artistique et
des cours	d'admission	socles de compétence
4°Filière de		1°. Objectifs
$\overline{transition}$		Cf. Filière de qualification.
		Approfondir la formation des
3 ou 6 années, à raison	Sur décision du Conseil	élèves pour les amener à
de 8, 9, 10, 11 ou 12	de classe et d'admission	l'autonomie de création
périodes/ semaine.	pour les élèves qui :	personnelle.
	a) en 1 <del>ère</del> année, ont	Développer les formations
	satisfait à un cours de	générales artistiques et
	base de la filière de	culturelles des élèves.
	formation.	Accroître l'usage du sens
	b) en $1^{rac{ ext{ère}}{2}}$ année et $2^{rac{ ext{ème}}{2}}$	critique.
	années, sont inscrits en	
	filière de qualification et	<u>2°. Socle de compétence</u>
	qui souhaitent une	En fonction des objectifs
	réorientation.	poursuivis, l'élève démontre
		dans les travaux réalisés le
	Durant leur cycle	développement de son
	d'études, les élèves	intelligence et de sa sensibilité
	doivent fréquenter	artistiques, ainsi que sa
	simultanément le cours	progression vers la maîtrise
	complémentaire	technique, l'autonomie et la
	d'histoire de l'art et	créativité.
	d'esthétique à raison de	Il démontre les qualités
	1 période/semaine	artistiques et les cohérences
	minimum durant les 3	plastiques (moyens + langage)
	premières années	de ses réalisations le
	d'études et à raison de 2	conduisant à une créativité
	périodes/semaine durant	originale et à son autonomie.
	les 3 années suivantes.	

# 2° <u>Domaine de la musique</u>

# FORMATION MUSICALE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1° Filière préparatoire 1 à 3 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.		Objectif Introduction et éducation au monde sonore en général et à l'affinement sensoriel et moteur.
2° Filière de formation  a. Cours pour enfants: 4 années, à raison de 2 ou 3 périodes/ semaine, pour un minimum de 320 périodes sur le degré.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	1° Objectifs Poser les bases de : a) la libération et la maîtrise vocales; b) la libération et la maîtrise rythmiques; c) la formation de l'oreille; d) la constitution d'un répertoire de références;
b. <u>Cours pour adultes</u> : 2 années, à raison de minimum 2 ou 3 périodes/semaine, pour	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	e) la lecture et la notation musicales. <u>2° Socle de compétence</u> Démontrer globalement, dans



Lois 22239		<b>p.8</b>
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
un minimum de 160 périodes sur le cycle.		les objectifs poursuivis, un premier degré: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité;
3°Filière de qualification  Cours pour enfants: 1 à 3 années, à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.  Cours pour adultes: 1 ou 2 années, à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins, ayant suivi les 320 périodes de cours pour enfants de la filières de formation visées au 2°.  Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, ayant suivi les 160 périodes de cours de base pour adultes de la filière de formation visées au 2°.	de maîtrise technique.  1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socle de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence : d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
4°Filière de transition  3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/ semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base : - Soit en filière de formation pour enfants ; - Soit en filière de qualification pour adultes.	1°. Objectifs Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation, dans divers langages musicaux abordés.  2°. Socle de compétence Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé : d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.

INSTRUMENTS CLASSIQUES (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.	Objectif Initier à la pratique d'un instrument.
2°Filière de formation  a. Cours pour enfants: 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.	1°. Objectifs Poser les bases de : la maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument; la maîtrise technique. l'écoute critique;



Artistique VIII.48

Lois 22239

Structure et horaire des cours

Ages requis et conditions formation artistique et formation artistique et seeles de compétence

#### d'admission socles de compétence la constitution d'un b. <u>Cours pour adultes</u>: Accessible aux élèves répertoire. 4 années, à raison de 1 à la lecture instrumentale et du âgés de 14 ans au moins 2 périodes/semaine. déchiffrage; qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base la connaissance formelle et pour adultes de stylistique. formation musicale en filière de formation. <u>2°. Socle de compétence</u> Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique. 1°. Objectifs 3°Filière de qualification Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins <u>Cours pour enfants</u>: formation. 5 années, à raison de 1 à ayant satisfait à la filière 2 périodes/semaine. de formation qui <u>2°. Socle de compétence</u> poursuivent leurs études Démontrer, par l'utilisation des de formation musicale ou acquis, une réelle compétence : Cours pour adultes: ont satisfait à la filière d'autonomie; 4 années, à raison de 1 à de qualification de ce d'intelligence artistique; 2 périodes/semaine. cours de base. de créativité: de maîtrise technique. 4°Filière de 1°. Objectifs transition Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement 5 à 7 années, à raison de Sur décision du Conseil des objectifs de la formation, 1 à 2 périodes/ semaine. de classe et d'admission pour les élèves âgés de dans divers langages musicaux 11 ans au moins qui abordés. remplissent les conditions fixées pour <u>2°. Socle de compétence</u> accéder à la filière de Démontrer, dans les objectifs transition du cours de poursuivis, un degré affirmé: base de formation d'autonomie; musicale. d'intelligence artistique; Durant leur cycle de créativité; d'études, les élèves de maîtrise technique. doivent fréquenter simultanément le cours de base de formation musicale de la filière de transition ou avoir satisfait à la 3ème année de ce cours. A partir de la 3<sup>ème</sup> année, les élèves doivent fréquenter le cours complémentaire de musique de chambre. La sixième année de transition est accessible aux élèves âgés de 16

		<b>±</b>
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	ans au moins, qui ont fréquenté effectivement 5 années de cours de transition en formation instrumentale dans la même discipline et qui ont obtenu le diplôme afférent à ces études. A partir de la 6ième année, les élèves doivent fréquenter au moins deux périodes de cours complémentaires	

INSTRUMENTS ANCIENS (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
Cf. Instruments	Cf. Instruments	Cf. Instruments classiques.
classiques.	classiques.	

INSTRUMENTS JAZZ (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation  5 années à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation instrumentale à l'instrument classique correspondant.	Poser les bases de : a) la maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument b) la maîtrise technique c) l'écoute critique d) la constitution d'un répertoire e) la lecture instrumentale et du déchiffrage f) la connaissance formelle et stylistique g) la pratique de l'improvisation  2° Socle de compétence cf. instruments classiques.
2° Filière de qualification  5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Soit, accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins, sur décision du Conseil de classe et d'admission. Soit, accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins qui ont satisfait à la filière de formation.	1° Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socle de compétence Cf. Instruments classiques



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.11

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de transition  5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves de âgés 12 ans au moins.	<u>1° Objectifs</u> Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la filière de qualification dans divers langages musicaux abordés. <u>2° Socle de compétence</u> Cf. Instruments classiques.

# FORMATION VOCALE - CHANT

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation  Cours pour enfants: Cf. formation instrumentale "enfants".  Cours pour adultes: Cf. formation instrumentale "adultes".	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale de la filière de formation.	1°. Objectifs Poser les bases de : la maîtrise respiratoire; la maîtrise technique; l'écoute critique; la constitution d'un répertoire; la lecture et du déchiffrage; la connaissance formelle et stylistique des œuvres abordées.  2°. Socle de compétence Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
2°Filière de qualification  Cours pour enfants: Cf. formation instrumentale "enfants".  Cours pour adultes: Cf. formation instrumentale "adultes".	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicales ou qui ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.	1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socle de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
2° Filière de transition  Cf. formation instrumentale de transition.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui : 1° remplissent les	<u>1° Objectifs</u> Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation,



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale;  2° poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de claviers ou un autre cours de formation instrumentale de piano, clavecin ou orgue. A partir de la 3ème année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de musique de chambre vocale ou avoir fréquenté ce cours durant 3 années au moins.	dans divers langages musicaux abordés.  2° Socle de compétence Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.

# 3° <u>Domaine des arts de la parole et du théâtre</u>

<u>DICTION - SPÉCIALITÉ ÉLOQUENCE</u>

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 8 ans.	Objectifs Sensibilisation à une performance langagière: - expressive émotive de communication. Imprégnation phonétique.
2° Filière de formation  a. Cours pour enfants: 2 à 6 années à raison de 1 à 2 périodes /semaine.  b. Cours pour adultes: 2 années à raison de 1 à 2 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins. Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	1°. Objectifs L'intention pédagogique principale dans cette filière est de considérer le discours parlé comme le moyen idéal du commerce des idées, ce discours parlé étant bien sûr matière animée, chargée d'émotion et d'énergie, par opposition au discours écrit, objet inerte. Ce premier apprentissage de



**VIII.48** Artistique

p.13 Lois 22239

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		l'art du bien dire, doit : Initier aux parties de la rhétorique : l'invention, la disposition, la mémoire, la prononciation et l'action. Préparer au défi de la "tribune" par la discussion et le débat. En outre, il s'agit de découvrir l'alphabet sonore de la langue française, les particularités des sons émis et d'en maîtriser effectivement la prononciation. Cette initiation à la phonétique générale trouve son application immédiate dans la lecture et l'interprétation de textes en vers et en prose.  2º. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, sa capacité : d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.
<u>3°Filière de</u> <u>qualification</u>		<u>1°. Objectifs</u> Communication - création -
5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours de diction en filière de formation.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base).  Pour accéder à la quatrième année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ère année du cours complémentaire de diction orthophonie théorique et pratique.	expression. Plaire - instruire - toucher. L'art oratoire, activité humaines créative, lieu de la pensée et d'émotion, doit contribuer aux recherches et aux formations initiales quant à l'énoncé supérieur à la phrase entendue (le discours) et à la maîtrise de son outil (la parole). Le but de ce cours est de libérer l'élocution et de faire acquérir la maîtrise d'un français parlé soigné, en vue de la communication d'une pensée et d'une émotion. Sont autant de propositions actives destinées à faciliter l'intervention orale par la prise de conscience des phénomènes qui la constituent: un nombre certain d'exercices en groupe, de travaux individuels et d'évaluations, permettant l'approche dynamique des phénomènes



**p.14**  $Lois\ 22239$ 

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		constitutifs de la prise de parole; le rattrapage éventuel de certains handicaps, le développement de la créativité verbale; l'approche historique de l'art oratoire; des exercices pratiques de reformulation des exercices d'improvisation verbale; des exercices pratiques du discours d'information et du récit; la création d'histoires racontées et jouées, l'interview et le débat, la parole et l'audiovisuel.  2º Socle de compétence Relativement aux objectifs
40.17.17.		poursuivis, l'élève démontre par une utilisation performante des acquis, une capacité originale : D'autonomie. D'intelligence artistique. De créativité. De maîtrise technique.
4°Filière de transition  5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine	de classe et d'admission pour les élèves âgés de 14 ans au moins qui ont	1° Objectifs : Cf. filière de qualification.  2° Socle de compétence
	satisfait à au moins une année d'études du cours de diction en filière de formation. Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine. Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire de diction orthophonie	Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique pour tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.



**VIII.48** 

Lois 22239 p.15

DECLAMATION - SPECIALITE INTERPRETATION	p.13
Structure et horaire des cours  Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
formation  a. Cours pour enfants: 2 à 6 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.  b. Cours pour adultes: 2 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.  Accessible aux élèves agés de 14 ans au moins.  Accessible aux élèves agés de 14 ans au moins.  accessible aux élèves agés de 14 ans au moins.  Cours pour adultes: 2 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Cobjectifs Cobjectif principal des premières années de ce cours est de faire découvrir, aimer et interpréter la poésie et la prose en abordant avec chaque élève un large répertoire, léveloppant ainsi, son éventail le vision, aiguisant la critique, tensibilisant à l'évolution de l'art poétique.  Les exercices de lecture, transations, descriptions, des



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
2° Filière de qualification 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base en filière de formation.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base).  Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ème année du cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique.	1º. Objectifs  Le répertoire envisagé comporte un plus grand nombre de textes, de genres, styles, époques et formes différents. Ce répertoire doit comprendre au moins une œuvre d'auteur belge, en langues française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française, et doivent y figurer une prose et deux textes en vers. La scène et les techniques audiovisuelles de diffusion favorisent la rencontre du public. L'aboutissement de ces études devrait révéler un talent singulier au travers de prestations élaborées et de durées conséquentes. L'élève doit présenter un minimum de 4 textes par année et un minimum de 5 textes les deux dernières années.  2º. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre par une utilisation performante des acquis, une capacité originale: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.
3° Filière de transition  5 années, à raison de 1 à 2 période/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base en filière de formation.  Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.  Pour accéder en 4ème année d'études, les	1°. Objectifs  Cf. filière de qualification.  2°. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique pour tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique.	

ART DRAMATIQUE - SPECIALITE INTERPRETATION

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation 3 ou 4 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.  La fréquentation de cette filière est pendant un an obligatoire pour les élèves adultes âgés de plus de 14 ans.	Le jeu dramatique est du théâtre par les enfants. A ce stade, le but du cours est de développer l'imagination et l'expression par un jeu de groupe soumis à des règles de participation et de coopération. Le projet dramatique doit, autant que faire se peut, permettre de peindre la réalité et le vécu de l'enfant.  L'imaginaire pourtant reste le moyen d'expression privilégié.  Le projet oral est le résultat d'une création verbale qui peut toutefois s'inspirer de littératures en langue française ou en langue régionale endogène de la Communauté française adaptées aux centres d'intérêts retenus par le groupe. Les rôles sont définis et construits par chaque participant.  L'action scénique, guidée par le pédagogue, est déterminée de sorte qu'elle sensibilise à l'ensemble gestuel, à l'harmonie des mouvements, au rythme de la parole et du jeu.  Les premiers pas de l'acteur : il s'agit d'aborder tout ce qui peut préparer à l'art théâtral proprement dit. On sollicite donc la personnalité de l'élève, par des exercices d'improvisation impliquant la création d'un personnage, l'occupation de l'espace scénique, la recherche d'actions dramatiques, l'élaboration de dialogues.  La fonction pédagogique de ces

 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.18

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		études est de préparer l'élève au travail de l'acteur en développant les richesses de son imagination, de son potentiel corporel et vocal, et ce dans des actions et situations dramatiques choisies en dehors du répertoire littéraire théâtral.  La formation initiale du comédien : ce travail principal n'exclut pas, qu'en sus, des élèves, ayant naturellement les caractéristiques d'un personnage, puissent être "distribués" dans une "scène" interprétée dans un cours des filières de qualification ou de transition.  2°. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre,
		par l'utilisation des acquis, sa capacité :  d'autonomie;  d'intelligence artistique;  de créativité;  de maîtrise technique.
2° Filière de qualification 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base du domaine en filière de formation.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base).  Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ère année du cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ainsi qu'à au moins une année du cours de base de déclamation, spécialité	1°. Objectifs C'est à ce stade, qu'est abordé véritablement le travail d'interprétation. Les scènes et rôles sont issus du répertoire francophone de préférence. Le répertoire doit comprendre au moins une œuvre en vers. Doivent y figurer une œuvre classique et une œuvre moderne. La connaissance de l'œuvre dramatique dans son entièreté doit nourrir le travail du comédien autant que les consignes de mise en place et de jeu propres à la "scène". Il s'indique d'aborder le répertoire théâtral, l'analyse du texte, de l'action dramatique, la psychologie des personnages en développant progressivement l'initiative de l'élève et de préparer les plus motivés des élèves à leur participation aux activités théâtrales de leur communauté culturelle, en langue française ou en langues



Ages requis et Objectifs d'éducation et de Structure et horaire conditions formation artistique et des cours d'admission socles de compétence interprétation de la régionales endogènes de la filière de formation. Communauté française. L'élève doit présenter un minimum de deux travaux par année. 2°. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par une utilisation performante des acquis, une capacité originale: d'autonomie; d'intelligence artistique: de créativité: de maîtrise technique. 3°Filière de 1°Objectifs C'est à ce stade, qu'est abordé transition véritablement le travail 5 années, à raison de 1 à Sur décision du Conseil d'interprétation. Les scènes et 2 périodes/semaine. de classe et d'admission rôles sont issus du répertoire pour les élèves âgés de francophone de préférence. La connaissance de l'œuvre 15 ans au moins qui ont dramatique dans son entièreté satisfait à au moins une année de ce cours de doit nourrir le travail du base en filière de comédien autant que les formation. consignes de mise en place et de Durant les trois jeu propres à la "scène". premières années de leur Le répertoire abordé en cours cycle d'études, les élèves d'année ne peut se limiter à la doivent fréquenter préparation du programme des examens et des concours. simultanément un autre cours complémentaire et Il s'indique d'aborder le un autre cours de base répertoire théâtral, l'analyse du du domaine. texte, de l'action dramatique, la Pour accéder en 4<sup>ème</sup> psychologie des personnages en année d'études, les développant progressivement élèves doivent avoir l'initiative de l'élève. satisfait au cours En référence à la grande tradition, la présentation en complémentaire de diction, spécialité public de scènes classiques, orthophonie théorique et romantiques et modernes pratique ainsi qu'au constitue un aboutissement cours de base de évident de cette filière. déclamation, spécialité Le répertoire doit comprendre interprétation de la au moins une œuvre en vers et filière de formation. une œuvre d'auteur belge, en langue française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française. 2°. Socle de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		créativité et de maîtrise technique pour tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.

# 4° **Domaine de la danse**

# DANSE CLASSIQUE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°. Filière préparatoire  1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.	1°. Objectifs Développement des facultés d'expression, de mémorisation, d'observation et des capacités d'écoute. Perception rythmique de la musique. Différenciation des qualités de mouvement, perception des intensités et du phrasé. Organisation des mouvements dans l'espace et dans le temps. Découverte, coordination et isolation des différentes parties du corps. Fortification, assouplissement de la musculature et des articulations. Acquisition des rudiments du vocabulaire spécifique. Coordination spatiale et temporelle avec autrui. Développement de la personnalité, de l'initiative personnelle et de l'imagination par le biais de l'improvisation, sur base de données et de repères précis (espace, temps, dynamique).
2°. Filière de formation  4 à 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	1°. Objectifs Elaboration du placement du corps spécifique à cette technique. Définition de l'axe corporel. Conscientisation des appuis. Connaissance et utilisation des différentes directions et orientations des mouvements dans l'espace. Développement des possibilités articulaires. Apprentissage progressif des équilibres, tours et sauts



p.21 Lois 22239

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		élémentaires. Application et harmonisation des notions théoriques et techniques dans l'exécution d'un ensemble de mouvements (enchaînement). Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis Apprentissage d'une discipline individuelle à l'intérieur d'un groupe et d'une rigueur personnelle de travail, tentant vers un désir de précision dans l'exécution. Intégration des notions d'endurance, de rigueur et de dépassement de soi. Education à l'autocorrection. Epanouissement de l'individu, en faisant appel à son imagination et en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement. Développement de la personnalité artistique de l'élève.  2º Socle de compétence
3°. Filière de		En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
qualification 6 à 7 années, à raison de 2 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.	Connaissance du vocabulaire spécifique de la danse classique. Recherche de la précision, de la qualité, de l'harmonie, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements. Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis. Conscientisation du travail musculaire et articulaire par l'apprentissage de l'analyse du mouvement. Placement correct des segments du corps dans l'axe vertical. Fixation de l'en-dehors dans la

p.22 Lois 22239

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		possibilités de l'élève.  Développement des connaissances techniques et théoriques.  Maîtrise des appuis, des équilibres, des tours et des sauts de moyenne difficulté.  Canalisation et extériorisation des énergies.  Gestion de la forme des mouvements dans l'espace.  Composition, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps - dynamique - permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.  2°. Socle de compétence  En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des agais une
		par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
4°Filière de transition  2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine suivies de 6 années à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	Cette filière est destinée aux élèves présentant une motivation et des aptitudes spécifiques tant artistiques que physiques à la pratique intensive de la danse. Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 8 ans au moins.  A partir de la 3ème année, les élèves doivent	1°. Objectifs Les objectifs suivants seront poursuivis dans un contexte artistique et un esprit professionnel. Cf. Filière de formation et de qualification. Travail de la technique des pointes à partir de la 2ème année de transition.
	fréquenter le cours de danse contemporaine de cette même filière à raison de 2 périodes/semaine.  Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, ce	2°. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un degré de compétence affirmé en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.23

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	nombre ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année	

# DANSE CONTEMPORAINE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
<u>1°Filière</u> <u>préparatoire</u>		<u>Objectifs</u>
1 à 3 années, à raison de		cf. Danse classique.
1 période/semaine.  2° Filière de formation  4 à 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/ semaine.	5 à 7 ans.	Individu.  Développement des formes, actions, orientations, directions, dynamiques et appuis. Harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités créatives et sensitives telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher. Improvisation sur base de consignes précises.  2°. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré de compétence
		en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.

Structure et horaire	Ages requis et conditions	Objectifs d'éducation et de formation artistique et
des cours	d'admission	socles de compétence
3°Filière de qualification 6 ou 7 années à raison de 2 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins  Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base peuvent être admis en 4ème année de la filière de qualification.	1º. Objectifs Connaissance du vocabulaire constitutif de la danse contemporaine. Disponibilité corporelle et vocale. Elimination des tensions musculaires. Prise de conscience des muscles profonds, de la relation du corps, des segments et de la force de gravité. Apprentissage des chutes et des évolutions au sol. Maîtrise du placement du corps, des appuis, des contractions et du relâchement. Précision dans l'application des connaissances et des objectifs poursuivis au cours de l'évolution. Exploration de diverses approches permettant la découverte de nouvelles formes corporelles dans l'espace. Expérimentation, improvisation, composition d'un mouvement, d'une séquence, d'une danse, de manière collective et individuelle.  2º. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
4°Filière de transition  Les 2 premières années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine et les 6 années suivantes à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins. Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années d'études, à raison de 2 à 3 périodes/semaine. Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le	1°. Objectifs Cf. filières de formation et de qualification.  2°. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.25

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, ce	
	nombre ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année	

# DANSE JAZZ

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation  4 ou 5 années, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 10 ans au moins.	1°. Objectifs Apprentissage des rythmes de la terminologie et des mouvements élémentaires spécifiques au jazz. Interprétation rythmique et artistique. Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis. Maîtrise des appuis, différenciation des qualités de mouvement et des actions. Coordination rythmique et corporelle. Improvisation - composition sur base de consignes.  2°. Socle de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
2°Filière de qualification 6 à 7 années à raison de 2 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.	1° Objectifs Apprentissage des rythmes, de la terminologie et des mouvements spécifiques au jazz. Situation de l'évolution de ces éléments dans leur contexte historique, social et ethnique. Acquisition d'une méthode et d'une rigueur personnelle de travail basée sur la connaissance de ses possibilités propres, la précision dans l'exécution, la conscience de



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de transition  Les 2 premières années à raison de 3 à 5 périodes/semaine et les 6 années suivantes à raison de 5 à 7 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins. Les élèves doivent fréquenter simultanément les cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification durant les 8 années d'études. Le nombre total de périodes de cours suivies	l'énergie utilisée, l'analyse du déroulement des mouvements et la volonté d'amélioration des performances tant sur le plan technique qu'artistique.  Intégration de toutes les spécificités du jazz.  Coordination rythmique et corporelle.  Progression dans la complexité, la rapidité, la fluidité des exercices et enchaînements.  Maîtrise des appuis, différenciation des qualités du mouvement et des actions.  Improvisation-composition sur base de consignes précises.  2° Socle de compétence  En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.  1° Objectifs  Cf. Filières de formation et de qualification.  2°. Socle de compétence  En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un degré de compétence affirmé en matière d'intelligence artistique de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
	par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, ce nombre ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.	



modifiée par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 12-11-2003

Annexe n°2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

#### 1. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

# HISTOIRE DE L'ART ET ESTHÉTIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
6 à 8 années, à raison de 1 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base des filières de qualification et de transition.	Développer l'apprentissage des lectures et l'analyse des œuvres abordées, de leurs qualités intrinsèques et spécifiques. Permettre leur mise en situation dans l'histoire de l'art et leur appartenance aux différentes formes d'expression artistique. Former l'élève à exprimer son approche et son analyse artistique des œuvres abordées.  Compléter les formations par des recherches au moyen de livres, de diapositives, de CD-ROM, disques laser, Internet, etc.; des visites d'expositions, musées; par la participation à des conférences thématiques, etc.

TECHNIQUE ARTISTIQUE POUR DIVERSES SPÉCIALITÉS

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de la filière de transition.	Offrir une formation technique spécifique en adéquation avec les ateliers organisés.

#### 2. Domaine de la musique

#### **CHANT D'ENSEMBLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Acquisition d'une technique vocale correcte. Découverte d'un répertoire varié. Sensibilisation élémentaire à l'harmonie via la polyphonie vocale.



HISTOIRE DE LA MUSIQUE - ANALYSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filières de qualification ou de	Eclairer les notions de techniques musicales connues des étudiants d'un regard d'historien. Aller à la découverte des œuvres en les situant dans le temps et dans les milieux où
	transition; dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	elles se sont épanouies.

# ÉCRITURE MUSICALE - ANALYSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filières de qualification ou de transition; dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Effectuer une approche simultanée des aspects vertical et horizontal des langages musicaux. Justifier les principes exposés par des exemples tirés de la littérature. Développer la créativité.

### FORMATION GÉNÉRALE JAZZ

FURMATION GENERALE	UILL	
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves soit : inscrits à un cours de base de formation instrumentale jazz. dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Les cours de Formation générale Jazz comprennent obligatoirement les notions ou matières suivantes, abordées de manière théorique et pratique : harmonie rythme phrasé formation de l'oreille (Ear Training) histoire du jazz. Par l'approche synthétique des différents éléments constituant le langage du jazz, les cours de Formation générale seront conçus en complémentarité et en interaction avec les cours d'instruments et d'ensemble. Ils veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et



Artistique **VIII.48 p.29** Lois 22239

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
		théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.
		Remarque: Dans les apprentissages, une place prépondérante sera accordée au travail utilisant la voix.

**RYTHMIQUE** 

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
Cours pour enfants: 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.	Prendre conscience de son corps et de la relation espace - temps. Sentir, entendre, réagir, reproduire, créer des rythmes,
Cours pour adultes : 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	des sons, des phrases et des normes avec expression. Acquérir une bonne coordination psychomotrice et améliorer l'équilibre. Développer la communication, la sociabilité et l'esprit de groupe. Favoriser l'épanouissement de
		la personnalité. Développer la créativité rythmique corporelle, vocale, instrumentale et le sens artistique.

# **EXPRESSION CORPORELLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
Cours pour enfants: 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.	Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative. Veiller aux qualités du
Cours pour adultes:  1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	mouvement (poids - temps - espace). Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité. Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe. Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative. Explorer les relations créatives aux autres formes d'arts.



 $Lois\ 22239$ ENSEMBLE INSTRUMENTAL

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	Objectifs poursuivis
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves: Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition; Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Initier et perfectionner au jeu d'ensemble au travers d'œuvres simples.

#### ENSEMBLE JAZZ

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves: soit inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale (classique ou jazz) des filières de qualification ou de transition; Dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Pratiquer et perfectionner le jeu d'ensemble.

MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	leurs études de	Atteindre un niveau élevé par l'exploration d'un répertoire exclusivement composé d'œuvres traditionnelles ou contemporaines.

# LECTURE À VUE ET TRANSPOSITION

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition.	Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux. Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.31

MUSIQUE DE CHAMBRE VOCALE		
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	Objectifs poursuivis
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition.	Aborder l'étude d'œuvres originales pour ensembles restreints, à l'exclusion du répertoire scénique, ( profane ou sacré ) réservé aux cours de chant et d'art lyrique.

ART LYRIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition.	Aborder l'apprentissage du jeu dramatique par la mise en scène d'œuvres ou d'extraits puisés dans le répertoire scénique traditionnel ou contemporain (Opéra, Opérette, Comédie musicale,).

#### **CLAVIERS**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 5 années d'études, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de formation vocale ou ayant satisfait à ces cours en filières de qualification ou de transition.	Conduire l'élève à une connaissance et une pratique accordique du clavier dégagées de tout souci de la technique proprement dite.  Former des manipulateurs intelligents de clavier(s).  Adjoindre à l'apprentissage "mécanique", des notions d'analyse (style, construction, harmonie, etc.) du répertoire chanté, vécu par l'élève.

### GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	Objectifs poursuivis
1 à 8 années d'études, à raison de 1 à 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale, instrumentale ou vocale en filières de qualification ou de transition; soit : dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Initier et former progressivement aux techniques d'accompagnement utilisées dans les musiques non classiques (chanson, swing, picking,). Les cours veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.



Artistique **VIII.48** Lois 22239  $\mathbf{p.32}$ 

#### Domaine des arts de la parole et du théâtre 3.

DICTION - SPÉCIALITÉ ORTHOPHONIE THÉORIQUE ET PRATIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins: Soit inscrits à un des trois cours de base ou ayant satisfait à un de ces cours de base en filière de formation. Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Apprendre à s'exprimer, au travers d'un français parlé, précis et correct et ce: par l'étude des qualités distinctives des phonèmes (reconnaissance, classement et règles); par la maîtrise progressive de leur bonne prononciation dans la phrase énoncée et le discours. par l'étude des règles de la bonne prononciation de l'écrit, par la pratique d'un style soutenu, par la pratique d'un bon usage d'un français parlé dans l'expression spontanée et la lecture à vue.

#### DICTION, DECLAMATION ET ART DRAMATIQUE - SPECIALITES ATELIERS D'APPLICATIONS CREATIVES ET TECHNIQUES DU SPECTACLE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 3 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins : Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation de ce cours de base. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.  NB: Le cours spécifique de techniques du spectacle n'est cependant accessible qu'aux élèves âgés de 14 ans au moins.	L'objectif principal consiste en la réalisation d'un spectacle théâtral ou poétique (au minimum un par année scolaire) et sa présentation publique.  Le texte, le scénario, l'argument scénique, la mise en scène doivent, autant que faire se peut, être le résultat d'une volonté collective.  Ces ateliers ne doivent pas se confondre avec les travaux collectifs des cours de base.  La pédagogie qui s'y développe, vise essentiellement à permettre la pratique artistique comme alternative pédagogique utilisant des méthodologies plus pragmatiques.  C'est une réalité pédagogique qui permet à notre enseignement de promouvoir dans la région et avec des moyens adaptés ses missions de création et de production.  Ce sont des entités éducatives (pour certaines constituées selon les degrés et les âges,



Artistique
Lois 22239
VIII.48
p.33

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
		pour d'autres recherchées à chaque fois comme la réponse la plus adaptée aux aspirations artistiques, aux aptitudes et capacités d'investissement de nos étudiants) qui permettent à nos écoles de prendre valeur dans la société.  L'enseignement des "techniques du spectacle" peut faire l'objet d'un atelier spécifique ainsi qu'un enseignement de disciplines apparentées (commedia dell'arte, jeu clownesque, marionnettes, nouvelles technologies, etc.).  L'intention pédagogique de ce cours est de donner information: sur les techniques, fonctions et utilisations de l'éclairage, de la sonorisation des spectacles, des décors, costumes et accessoires; sur les principes élémentaires de la mise en scène et de la dramaturgie; sur l'administration et la production d'un spectacle.

DICTION, DECLAMATION ET ART DRAMATIQUE - SPECIALITES TECHNIQUES DE BASE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Le travail corporel et vocal est une recherche du développement de soi. Ce travail doit relier l'expression verbale et non verbale au vécu intérieur et à l'imagination. Le corps est l'instrument privilégié d'expression de chacun. Le corps est aussi l'instrument fabuleux de la conscience. La formation corporelle et vocale se définira donc comme le moyen du pouvoir créateur de l'orateur, du diseur ou de l'acteur.

# HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base en filière de qualification ou de transition. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Présentations diachroniques et synchroniques de l'objet pédagogique considéré, l'intention étant de présenter un panorama succinct des périodes, formes littéraires, genres, styles et auteurs marquants (y compris ce qui touche au théâtre).

# HISTOIRE DU THÉÂTRE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base en filière de qualification ou de transition. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Présentations diachroniques et synchroniques de l'objet pédagogique considéré, l'intention étant d'indiquer les caractéristiques concrètes de la création et de la représentation théâtrales et du spectacle poétique (référence étant faites aux aspects dramaturgiques et scénographiques des produits).

# **EXPRESSION CORPORELLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	ÂGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
Cours pour enfants: 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.	Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative.
<u>Cours pour adultes</u> :	Accessible aux élèves	Veiller aux qualités du mouvement (poids - temps -
1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	âgés de 14 ans au moins.	espace). Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace
		pour une structuration de la créativité.
		Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une
		relation à autrui et au groupe. Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue
		d'une expression créative.  Explorer les relations créatives
		aux autres formes d'arts



# 4. <u>Domaine de la danse</u>

EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans une filière préparatoire ou à un cours de base ou ayant terminé la filière de qualification ou de transition d'un de ces cours.	Apprentissage d'autres formes d'expression. Développement de la créativité par le biais de l'improvisation et de la composition. Répondre à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif. Création de spectacles chorégraphiques.

#### BARRE AU SOL

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années ,	Accessible aux élèves	Assouplissement, élongation,
à raison de 1 à 2	âgés de 7 ans au moins.	extension.
périodes/semaine		Prise de conscience des
		possibilités articulaires.
		Développement de la
		résistance et de la souplesse
		musculaire (principalement de
		la musculature profonde :
		dorsale, lombaire et pelvienne).
		Travail de l'en-dehors, de la
		tonicité du dos et des
		abdominaux.

# ÉTUDE DU MOUVEMENT

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.	Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (kinésiologie).  Etude des combinaisons successives du mécanisme corporel dans la conception et la réalisation d'un mouvement.  Accéder à la compréhension de ces mécanismes par les connaissances anatomiques et les sensations personnelles (être à l'écoute de son corps).  Développer la faculté d'autocorrection.



**VIII.48** 

# HISTOIRE DE LA DANSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins	Etude de l'évolution chorégraphique, des interactions entre les différentes disciplines artistiques, des divers styles et techniques et des tendances nouvelles. Analyse de l'évolution d'œuvres chorégraphiques, reproduites, remaniées ou parfois même entièrement recomposées au fil des siècles, dans un contexte historique, culturel et social différent. Ce cours nécessite l'usage de documents audiovisuels, afin de faciliter l'observation et l'analyse des styles, des interprétations, des versions diverses d'une même œuvre.

# RÉPERTOIRE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible à partir de la 3 <sup>ème</sup> année de la filière de qualification d'un cours de base ou aux élèves ayant terminé cette filière.	Etudier, analyser, reproduire des variations ou ensemble du répertoire chorégraphique : classique - romantique - jazz – contemporain, en les situant dans le temps et leur contexte historique, culturel et social.

# COURS DE POINTES

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans la filière de qualification du cours de base danse classique ou ayant terminé celle-ci ainsi qu'aux élèves inscrits au moins en 3ème année de la filière de transition de ce cours.	Permettre aux élèves qui présentent les aptitudes requises, l'apprentissage de la technique spécifique à la danse classique.



VIII.48 p.37

DANSE CLASSIQUE POUR GARÇONS				
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS		
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Valorisation et intégration des garçons dans les classes de danse composées majoritairement de filles. Travail de mouvements spécifiques aux danseurs. Développement du sens artistique évitant le maniérisme, souvent lié à la non-différentiation de la tenue et des ports de bras dans les classes mixtes.		

DANSE DE CARACTÈRE OU TRADITIONNELLE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Apprentissage de formes de danse et d'expressions différentes, caractéristiques d'un art populaire, d'un folklore faisant partie du patrimoine culturel.  Acquisition d'un vocabulaire technique, d'une aisance corporelle et d'une rigueur rythmique.  Etude de variations ou d'ensembles dits " de caractère ", issus du répertoire de la danse théâtrale.  Favoriser la pratique collective.

**CLAQUETTES** 

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS POURSUIVIS
1 à 8 années , à raison de 1 à 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Apprentissage évolutif du vocabulaire technique et rythmique.  Observation et analyse chorégraphique et rythmique de diverses comédies musicales. Interprétation rythmique et artistique.  Coordination rythmique et corporelle.  Maîtrise des appuis, différenciation des qualités de mouvement.

